

## **S'ASSURER POUR UN EMPRUNT QUAND ON EST ATTEINT D'ÉPILEPSIE**

Souvent, les patients atteints d'une tumeur cérébrale le sont également d'épilepsie.

Dans ce cas, des traitements prophylactiques s'avèrent nécessaires pour réduire les risques de crise. Ces traitements sont, dans la plupart des cas, administrés dans le long terme, voire à vie.

Dans ce cas, le recours à l'assurance pour obtenir un prêt bancaire est très fréquemment problématique.

Au mieux, la Compagnie d'assurance va proposer une surprime et des exclusions de garantie, au pire elle refusera d'accorder sa garantie et la banque refusera la demande de crédit.

### **Quelques conseils pratiques**

1/ ne vous engagez pas avec le vendeur ou le constructeur avant d'avoir obtenu l'offre de prêt écrite de votre banque et de votre compagnie d'assurance.

Une clause suspensive dans la promesse de vente notariée permettra de vous protéger efficacement jusqu'à l'obtention de la notification d'accord de crédit de la banque.

2/ ne faites jamais de fausse déclaration en omettant de mentionner votre épilepsie ou une autre maladie présentant un risque aggravé de santé, typiquement une tumeur cérébrale. Vous commettriez une tromperie à l'assurance et vous exposeriez

- à la déchéance immédiate de la garantie,
- à l'obligation de rembourser intégralement les sommes dues à la banque et à la Compagnie d'assurance : capital et intérêts restant dus, primes d'assurance déjà versées.

Des pénalités allant jusqu'au paiement de l'intégralité des primes d'assurance à percevoir sur la durée du crédit pourront être appliquées à titre de dommages et intérêt.

3/ En cas de refus d'assurance par votre banque habituelle, n'hésitez pas à solliciter un courtier d'assurance qui connaît les Compagnies les plus susceptibles de prendre en charge votre risque de santé et de vous faire une proposition.

Pour bien évaluer le risque, la Compagnie et/ou le courtier pourront vous demander de donner des détails sur la nature précise de votre épilepsie (type, fréquence, traitement, etc...)

- Vous pouvez également vous faire accompagner dans vos démarches par la Délégation départementale de l'association France Épilepsie la plus proche de votre domicile <http://www.epilepsie-france.com/no/association/pres-de-chez-vous.html>.